

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**DE SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE****SEANCE JEUDI 14 NOVEMBRE 2024****CONSEILLERS MUNICIPAUX :**

EN EXERCICE :	15
PRÉSENTS :	13
Procuration :	1
Absente :	1

L'an deux mille vingt-quatre et le quatorze novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Samuel SOULIER, Maire de SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE.

Présents : BALMADIER André, BECHETOILLE Xavier, BRUNET Jean-Marie, CHAMPREDON Éric, CONSTANT Sandrine, DOLADILLE Damien, GOEURY Béatrice, PAGES Anne, PARENT Philippe, RODIER Sylvain, SOULIER Anne, SOULIER Samuel, TREBUCHON Géraldine.

Présente par procuration : PANTEL Emilie à CONSTANT Sandrine

Absente : Madame DOMEIZEL Emilie

Secrétaire de séance : Madame CONSTANT Sandrine

2 - OBJET : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OPERATEURS DE TELECOMMUNICATIONS – ANNEE 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code des postes et des communications électroniques ;

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation et aux droits de passage sur le domaine public routier et non routier ;

La redevance d'occupation du domaine public communal par les infrastructures et réseaux de communications électroniques, au titre de l'année 2024, est calculée en tenant compte :

- ✓ De l'état patrimonial des infrastructures et réseaux de communications électroniques implantés sur la commune au 31 décembre 2023 ;
- ✓ Des montants plafonds RODP 2024 infrastructures et réseaux de communications électroniques ;
- ✓ De la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche conformément à l'article L 2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques.

2024	Artère (km)		Emprises au sol (m2)	
	Aérien	Souterrain		
Domaine public routier communal	Qté	22,869	56,403	30,28
	P Unitaire	64.36 €	48.27 €	32.18 €
	Montant	1 471.85 €	2 722.57 €	974.41 €
TOTAL		5 168.83 €		
TOTAL RODP 2024 Arrondi à l'euro le plus proche		5 168.83€		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** le montant, pour l'année 2024, de la redevance d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications à la somme totale de 5 169 € conformément aux bases de calcul ci-dessus énoncées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à satisfaire aux démarches nécessaires afin de percevoir cette redevance.

Le Maire,

Samuel SOULIER

